



## Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUQUIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 031 / 2022 – 7.1**

**FINANCES : Budget : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2023**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la commune de La Membrolle-sur Choisille, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 20 juillet 2022) ;

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Membrolle-sur-Choisille,

Article 2 : que la collectivité appliquera la M57 développée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

**DEL 037 151 032 / 2022 – 7.5**

**FINANCES : Approbation d'une demande de fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3500 habitants auprès de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 23 mai 2022 portant création d'un fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la métropole,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver le plan de financement de rénovation et aménagements de la Salle des fêtes ci-dessous défini :

Plan de financement  
Rénovation et aménagements de la Salle des fêtes

DEPENSES HT		RECETTES	
Marchés de travaux	705 289 €	Fonds de concours mutation énergétique TMVL 2020	31 301 €
Marché de maîtrise d'œuvre	58 000 €	Fonds de concours droit commun TMVL 2021	47 713 €
Frais divers (cotrôle technique, coordination SPS, Diag amiante)	11 096 €	F2D 2022	187 875 €
Aménagements intérieurs (vidéoprojection, tables, chaises)	27 500 €	DETR 2022	100 000 €
		Fonds de concours de droit commun TMVL 2022	47 713 €
		Fonds de soutien communes - 3500 hab	50 000 €
		<i>Autofinancement</i>	337 284 €
<b>TOTAL</b>	<b>801 886 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>801 886 €</b>

Article 2 : - de solliciter le fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50.000 € ;

Article 3 : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le **19 SEP. 2022**

ID : 037-213701519-20220916-DEL037151033\_22-DE

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du jeudi 15 septembre 2022**

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,  
Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc,  
Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle,  
M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina,  
Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 033 / 2022 – 7.8**

**FINANCES : Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de travaux de voirie 2022**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 037 151 012 /2022 – 7.1 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 037 151 021 /2022 – 7.8 en date du 23 juin 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de travaux de voirie 2022,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 approuvant les demandes de fonds de concours auprès des communes au titre du programme de travaux de voirie 2022,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : de verser un fonds de concours en investissement à Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 250.000 € pour les travaux de voirie 2022 conformément au tableau de financement suivant :

Objet du fonds de concours	N° opération	Montant HT	Montant TTC	Financement externes (Région/Etat/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement La Membrolle-sur-Choisille	221267P	500 000	600 000	0	500 000	250 000	50 %

Article 2 : que cette participation sera imputée à l'article 2046 du budget communal et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du jeudi 15 septembre 2022**

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 034 / 2022 – 7.10**

**FINANCES : Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-1 à L2123-35,  
Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 modifiant les dispositions relatives aux droits individuels à la formation adaptée aux fonctions des élus municipaux ;

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

- de plafonner à hauteur de
  - 2 000,00 € le remboursement annuel des frais de déplacement des élus municipaux,
  - 1.700,00 € le remboursement annuel des frais liés aux formations des élus,
  - 3.500,00 € la dotation attribuée au Maire pour ses frais de représentation qui seront remboursés à l'intéressé ou réglés directement par la Commune,

Article 2 :

- pour les frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial, engagés lors d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune (frais de séjour, hébergement et transport) par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci, qu'une délibération spécifique à chaque événement confèrera à l'élu le mandat spécial, et en déterminera précisément l'objet et la durée,

Article 3 : - de fixer les règles de remboursement des frais réels de déplacement, de formation et de représentation liés à l'existence de fonctions électives comme suit :

- Les frais de déplacement des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions font l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement, il sera signé par le Maire pour les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux,
- Les frais de déplacement des élus municipaux sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés directement par la Commune, soit remboursés aux intéressés,
- Les frais de représentation du Maire (art. L2123-19 du CGCT) sont remboursés à l'intéressé ou sont pris en charge directement par la Commune et concernent les dépenses engagées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions (réceptions, manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe) ; il s'agit de toutes les dépenses engagées pour les déplacements, l'hébergement et la restauration,
- Le règlement des dépenses est conditionné à la présentation d'une facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagnés des notes, factures ou titres de transport y afférents,
- En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais,
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales,
- En cas de perte des justificatifs des frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales,
- Le règlement des dépenses des frais peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées, ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la Commune. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 4 : - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 (article 6532-Frais de mission – Article 6535-Frais de formation – Article 6536-Frais de représentation),

Article 5 : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du jeudi 15 septembre 2022**

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

**DEL 037 151 035 / 2022 – 7.10**

**FINANCES : Adoption de tarifs d'exposition**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 2 (M Gagneux avec le pouvoir de Mme CERDAN), ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la tarification du Service Municipal des Fêtes :

- de créer un tarif « ticket d'entrée » à hauteur de 30,00 €
- de créer comme suit des récompenses remises par le Service Municipal des Fêtes :
  - Prix du jury des élus : 50,00 € + inscription gratuite pour l'année N+1
  - Prix du jury du public : 50,00 €
- de mettre à jour les tarifs de boissons comme suit :
  - Verre de vin : 2,50 €
  - Soda en boîte : 2,00 €

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS



Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,  
Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc,  
Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle,  
M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina,  
Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

**DEL 037 151 036 / 2022 – 5.2**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Choix du mode de publicité des actes**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Membrolle-sur-Choisille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces accès,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

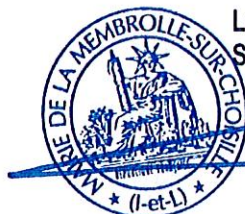
Article 1 :

- d'approuver la publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

19 SEP. 2022

Extrait du Registre des Délibérations ID : 037-213701519-20220916-DEL037151037\_22-DE

Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUQUIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 037 / 2022 – 7.6**

**RESSOURCES HUMAINES : Approbation des conventions de mise à disposition de personnel entre la commune et Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1, L5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu l'avis des comités techniques en date du 25 novembre 2016 pour la commune de La Membrolle-sur-Choisille et des 24 novembre 2016 et 07 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal 14122016-05 en date du 14 décembre 2016 approuvant le transfert de personnel et les conventions de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil municipal 20092020-05 en date du 21 septembre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de La Membrolle-sur-Choisille,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 approuvant les conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : - d'approuver la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de La Membrolle-sur-Choisille ;
- Article 2 : - d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Membrolle-sur-Choisille et Tours Métropole Val de Loire ;
- Article 3 : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations  
Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,  
Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc,  
Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle,  
M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina,  
Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

---

**DEL 037 151 038 / 2022 – 4.1**

**RESSOURCES HUMAINES : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L213-1 et suivants et les articles R213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriales et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG 37 et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée ;

Considérant qu'il appartient à la commune de La Membrolle-sur-Choisille de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ;

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de La Membrolle-sur-Choisille devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Vu les votes : POUR :22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

Article 2 : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-loire.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations  
Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 039 / 2022 – 4.5**

**RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal 28022019-03 en date du 28 février 2019 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver la création du groupe 1 en catégorie B dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

## CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Plafond Réglementaire
Groupe 1	<i>Fonction d'encadrement intermédiaire : expertise ou technicité hautement qualifiée spécifique au poste ou chargé de projets structurants et/ou transversaux</i>	12 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Fonction administrative, Gestionnaire : coordination, technicité, autonomie, maîtrise de diverses compétences, responsabilité</i>	7 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Responsable de projet : technicité, autonomie, maîtrise d'au moins une compétence</i>	6 800 €	14 650 €

Complément indemnitaire annuel (CIA)

## CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : REDACTEURS		Montant maximum annuel du C.I.A.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 1	<i>Fonction d'encadrement intermédiaire</i>	1 800 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Fonction administrative, Gestionnaire</i>	1 800 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Responsable de projet</i>	1 800 €	1 995 €

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,



Article 3 : - d'acter que cette délibération complète la délibération du 28 février 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS



Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 040 / 2022 – 4.1**

**RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu le budget et notamment l'article 64131 « Rémunérations personnel non titulaires »,  
Vu le tableau des effectifs du personnel communal,  
Considérant la délibération n°037 151 003 / 2022 – 4.2 du 19 janvier 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,  
Considérant les nécessités de services,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

- la suppression du poste d'attaché principal et la suppression du poste de DGS sur emploi fonctionnel suite à la mutation d'Emmanuelle GAULTIER,
- la suppression du poste d'attaché territorial lié à un accroissement d'activité suite à la fin du contrat d'Aurélia YAHOU,
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu,
- création de 2 postes d'adjoints d'animation : l'un pour Sarah BRACONNIER (anciennement sous contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)) pour lequel l'agent

n'est plus éligible, l'autre pour le recrutement d'un nouvel animateur dans le cadre de l'augmentation de l'effectif des enfants inscrits en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté comme suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES AU TABLEAU
<b>I- EMPLOIS PERMANENTS</b>	
Attaché Principal	0
DGS sur emploi fonctionnel	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	0
Rédacteur TC	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	3
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>9</b>
Brigadier TC	1
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>	<b>1</b>
Agent de maitrise principal	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	3
Adjoint technique TC	6
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>
Agent territorial spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles TC	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>4</b>
Educateur de jeunes enfants CAT A 35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation TC	3
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>4</b>
<b>II-BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>	
Adjoint administratif – rémunérés sur le 1er échelon du grade ( <i>service administratif de la mairie</i> )	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – rémunérés sur le 1er échelon du grade ( <i>service administratif de la mairie</i> )	1
Adjoint d'animation, rémunéré sur le 1er échelon du grade ( <i>service multi accueil de la petite enfance, école...</i> )	10
Adjoint technique, rémunérés sur le 1er échelon du grade ( <i>service espaces verts, écoles, multi accueil, bâtiments...</i> )	6
<b>III-BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	
Adjoint d'animation, 1er échelon ( <i>service multi accueil, Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants</i> )	10
Adjoint technique, rémunérés sur le 1er échelon du grade	3
Attaché 35/35 <sup>ème</sup>	0
<b>IV-ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI (art 3 alinéa 4)</b>	
Surveillance des enfants (cantine) rémunérés sur la base d'un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 1er échelon	3
Agent de surveillance de la sortie des écoles sur la base d'un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 1er échelon	1
<b>V-POSTE DE CONTRACTUELS DE DROIT PRIVES</b>	
Poste Parcours Emploi Compétence PEC (1 crèche, 1 école)	2

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS



Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

---

**DEL 037 151 041 / 2022 – 9.1**

**ENFANCE : Approbation du projet pédagogique de la structure ALSH**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Considérant la délibération n°037 151 027 / 2022 – 9.1 du 23 juin 2022 approuvant le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),  
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le projet pédagogique de la structure ALSH applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Sébastien MARAIS



LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE  
Maire  
(I-et-L)